

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VT/ 24.0029

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04 90 16 32 72 –

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association de Gestion de la Maison pour tous Monfleury, dont le siège social – sis 2 rue Marie Madeleine – 84000 AVIGNON, représentée par Madame Jany NAHON, en qualité de Présidente par intérim, les locaux de l'école élémentaire Louis GROS, sise 46 impasse Monplaisir – 84000 AVIGNON et les locaux de l'école maternelle Louis-Gros, sise avenue Monplaisir – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants sans hébergements (A.L.S.H) âgés de 2.5 ans à 5 ans et de 6 à 11 ans de 7h30 à 19h30 (sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

GROUPES SCOLAIRES Louis Gros Élémentaire et Maternelle :

(Sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

- 1) Lors des vacances d'été 2024 : du Lundi 08/07/2024 au Vendredi 16/08/2024 inclus de 7h30 à 19h30
- 2) Lors des vacances de l'année scolaire 2024/2025 : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

<input checked="" type="checkbox"/> Toussaint	Du 21/10/2024	Au 31/10/2024
<input type="checkbox"/> Noël	Du	Au
<input checked="" type="checkbox"/> Hiver	Du 10/02/2025	Au 21/02/2025
<input checked="" type="checkbox"/> Printemps	Du 07/04/2025	Au 18/04/2025

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association de Gestion de la Maison pour Tous Monfleury, pour l'été 2024 et durant toutes les vacances scolaires 2024/2025 à l'exception des vacances de fin d'année. Les modalités de fourniture de repas sont précisées dans la convention ci-annexée, conclue entre la ville et le représentant de l'Association de gestion de la Maison pour tous Monfleury, pour l'été 2024 et durant les périodes des vacances scolaires 2024-2025 ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 21 Mars 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM